



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 novembre 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de 3 séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2008, à 15 heures

*Président* : M. Argüello. . . . . (Argentine)  
*puis* : M. Cato (Vice-Président) . . . . . (Philippines)  
*puis* : M. Argüello. . . . . (Argentine)

### Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 34 de l'ordre du jour: Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 35 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes (*suite*)\*

Point 36 de l'ordre du jour: Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 37 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)\*

*Audition de représentants de territoires non autonomes*

*Audition des requérants*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-53825 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 05.*

**Point 33 de l'ordre du jour: Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (*suite*) (A/63/23 (chap. VII et XII) et A/63/65)

**Point 34 de l'ordre du jour: Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.** (*suite*) (A/63/23 (chap. V et XII))

**Point 35 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes** (*suite*) (A/63/23 (chap. VI et XII) et A/63/61)

**Point 36 de l'ordre du jour: Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes** (*suite*) (A/63/67)

**Point 37 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour)** (*suite*) (A/63/23 (chap. VIII, IX, X et XII), A/63/23/Add.1 et A/63/131)

1. **M. Yañez-Barnuevo** (Espagne) dit, au sujet du point 37 de l'ordre du jour et de la question de Gibraltar, que les résolutions des Nations Unies ont constamment reconnu que le statut colonial de Gibraltar était une violation de la Charte car il est contraire à l'intégrité territoriale de l'Espagne. De plus, selon une doctrine de l'Assemblée générale, dans le cas de Gibraltar et de quelques autres territoires non autonomes, la décolonisation ne pourra se faire qu'après la résolution des problèmes de souveraineté. Malgré les arguments contraires, les deux questions sont inséparables. En fait, Le Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation qui s'est tenu en mai 2008 a confirmé le caractère singulier de la décolonisation des territoires au sujet desquels se posent des problèmes de souveraineté.

2. En 1980, l'Espagne et le Royaume-Uni ont entrepris de résoudre le problème de Gibraltar dans un esprit d'amitié, conformément aux résolutions des Nations Unies et, en 1984, ces deux pays ont signé la Déclaration de Bruxelles. Le processus de Bruxelles a

été lancé l'année suivante. Toutefois, bien que le gouvernement de l'intervenant ait exprimé à plusieurs reprises son désir de reprendre les négociations sur les questions de souveraineté relatives à Gibraltar, aucune rencontre bilatérale n'a eu lieu depuis 2002.

3. L'Espagne ne peut accepter les prétentions de la Grande-Bretagne selon lesquelles son nouveau décret concernant Gibraltar, ratifié par un référendum tenu sur ce territoire, auraient rendu caduque l'application des précédentes résolutions des Nations Unies. Gibraltar a toujours le statut de territoire colonial. Par ailleurs, la prétention du Royaume-Uni d'après laquelle, ce pays est en droit de ne pas reprendre les négociations avec l'Espagne en raison de son engagement envers le peuple de Gibraltar de ne pas conclure d'entente sur la souveraineté sans le consentement de ce territoire est aussi inacceptable. La position des Nations Unies, confirmée par ses résolutions successives, est que la décolonisation de Gibraltar ne peut résulter que de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni, étant donné le différend sur la souveraineté et sur la question connexe de l'intégrité territoriale de l'Espagne. Dans le cas de Gibraltar, le principe de l'autodétermination ne s'applique donc pas.

4. Néanmoins, afin de parfaire le bien-être et le développement économique des habitants de Gibraltar, l'Espagne entend continuer à œuvrer au sein du Forum de dialogue sur Gibraltar, un cadre différent de celui du processus de Bruxelles. Elle entend absolument traiter les questions de coopération locale dans le contexte de ce forum, ce qui, espère-t-on, suscitera le climat de collaboration nécessaire pour résoudre toutes les divergences avec le Royaume-Uni quant au statut colonial de Gibraltar.

**Point 37 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour)** (*suite*)

*Audition de représentants de territoires non autonomes*

*Question de Gibraltar*

5. **Le Président** dit qu'à son avis la Commission souhaite permettre au Ministre principal de Gibraltar, présent dans la salle, de prendre la parole.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. *Le Président invite M. Caruana (Ministre principal de Gibraltar) à prendre place à la table des requérants.*

8. **M. Caruana** (Ministre principal de Gibraltar) dit que pour le peuple et le Gouvernement de Gibraltar, la «question de Gibraltar» n'est plus une question de décolonisation car le problème a été réglé par un nouvel accord constitutionnel, approuvé par le peuple de Gibraltar lors d'un référendum sur son autodétermination. Cet accord a instauré des relations grâce auxquelles Gibraltar dispose d'une autonomie complète et des rapports avec la Grande-Bretagne et donc avec l'Union européenne souhaités par le peuple de Gibraltar. Les habitants de la péninsule sont désormais des citoyens britanniques, mais Gibraltar n'est pas un territoire pleinement indépendant puisque le Royaume-Uni demeure chargé de ses affaires extérieures et de sa défense. Le modèle de décolonisation de Gibraltar est évidemment différent de celui d'une indépendance souveraine qu'ont choisi la plupart des territoires coloniaux dans le passé. Gibraltar a opté pour le modèle qui lui convient le mieux.

9. Les Nations Unies ont semblé ne pas tenir compte du quatrième modèle acceptable de décolonisation instauré par la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale: le cas de tout statut déterminé librement par un territoire dans un acte d'autodétermination. Ce statut n'est sûrement pas moins acceptable que les autres car le peuple de Gibraltar a choisi des relations avec la Grande-Bretagne grâce auxquelles il jouit d'une autonomie nettement supérieure à celle conférée par une intégration. Il faudrait changer les critères anachroniques suivis pour ôter un territoire de la liste des territoires non autonomes car ils ne concordent pas avec la résolution 2625 (XXV).

10. À titre de participant actif pendant plus de dix ans aux travaux du Comité spécial de la décolonisation, son Gouvernement en est malheureusement venu à la conclusion que si ce comité ne changeait pas son approche, il deviendrait un obstacle à une décolonisation en bonne et due forme des territoires qui restent sur la liste. Gibraltar a été victime de l'application par le Comité spécial de la doctrine inventée selon laquelle en cas de différend relatif à la souveraineté d'un territoire, le principe de l'autodétermination ne s'applique pas au processus de sa décolonisation et la prétendue intégrité nationale d'un pays requérant est une décolonisation acceptable

quelle que soit la volonté du peuple colonisé. De toute évidence, le Comité spécial n'est nullement mandaté pour juger les différends en matière de souveraineté, qui doivent plutôt être examinés au cas par cas, séparément des affaires de décolonisation et d'autodétermination, parce que les principes qui s'appliquent à leur cas sont distincts. De fait, les États Membres sont invités à déférer ce problème à la Cour internationale de justice pour avis.

11. Le gouvernement de l'orateur ayant rompu ses liens avec le Comité spécial et ayant agi seul pour effectuer sa décolonisation, il prie instamment l'Assemblée générale de faire directement le nécessaire pour enlever Gibraltar de sa liste de territoires non autonomes. Le Royaume-Uni continue à présenter des rapports en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte uniquement parce que cette dernière l'exige tant que l'Assemblée générale n'aura pas ôté Gibraltar de la liste. La résolution annuelle adoptée par la Quatrième Commission sur la question de Gibraltar ne correspond pas à un consensus du Royaume-Uni et de l'Espagne: elle masque plutôt leur profond désaccord. Pire encore, dans cette résolution il est traditionnellement considéré que le processus de Bruxelles se poursuit alors qu'il n'y a eu aucune rencontre entre le Royaume-Uni et l'Espagne en vertu de la Déclaration de Bruxelles depuis 2001. Le Royaume-Uni a déclaré en bonne et due forme qu'il ne relancerait pas de telles négociations bilatérales sans l'assentiment de Gibraltar, et Gibraltar ne le donnera jamais. Il faudrait modifier la résolution relative à Gibraltar qui doit être adoptée au cours de la présente session compte tenu des réalités actuelles si l'on veut qu'elle soit pertinente.

12. Au cours du nouveau Forum trilatéral de dialogue au sujet de Gibraltar qui permet les pourparlers entre l'Espagne, Gibraltar et le Royaume-Uni, auquel le Gouvernement de Gibraltar participe de plein droit, l'Espagne est libre de soulever la question de la souveraineté. Entre-temps, des accords bénéfiques sont intervenus au sein de ce forum et un nouvel ordre du jour ambitieux a été établi. Le gouvernement de l'orateur se réjouit beaucoup de l'amélioration très significative des relations entre Gibraltar et l'Espagne qui s'est produite au cours du dialogue trilatéral, et il attend avec intérêt d'y apporter sa pierre. Le Forum est le seul instrument de dialogue existant, ce que la Quatrième Commission doit reconnaître.

13. *M. Caruana se retire.*

*Audition des requérants***Question de Gibraltar (A/C.4/63/2)**

14. **Le Président** invite M. Bossano (dirigeant de l'opposition au Parlement de Gibraltar) à prendre place à la table des requérants.

15. **M. Bossano** (dirigeant de l'opposition au Parlement de Gibraltar) déclare ne pas être d'accord avec le Ministre principal de Gibraltar, venu devant la Commission pour réfuter la demande de souveraineté de l'Espagne mais non afin de poursuivre la décolonisation de Gibraltar que ce ministre estime désormais complète. Certes, les prétentions de l'Espagne sont indéfendables, mais l'opposition pense que la question dont la Commission est saisie relève bien de la décolonisation car la Commission n'a pas compétence pour régler les différends territoriaux entre les États Membres.

16. Selon la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, un territoire possède un statut séparé ou distinct en vertu de la Charte des Nations Unies aussi longtemps que le peuple de la colonie n'exerce pas son droit à disposer de lui-même, sans démembrer l'intégrité territoriale d'un État souverain représentant l'ensemble du peuple. L'Espagne n'est pas un tel État souverain et ne représente pas le peuple de Gibraltar. De l'avis des représentants de ce territoire, les prétentions territoriales de l'Espagne envers Gibraltar sont illégitimes et le Royaume-Uni, lui-même, a refusé de rouvrir les négociations avec l'Espagne sur la question de la souveraineté sans l'assentiment de Gibraltar. Le Royaume-Uni a signifié clairement qu'en tout état de cause l'argument de l'Espagne relatif à l'intégrité territoriale n'est nullement pertinent s'agissant de la décolonisation de Gibraltar. La résolution annuelle de la Quatrième Commission au sujet de Gibraltar continue à demander la reprise des négociations de l'Espagne et le Royaume-Uni qui ont trait à la souveraineté. Le Royaume-Uni appuie toujours la résolution annuelle de la Commission; pourtant, il devrait agir conformément à ses positions sur la question et cesser complètement de l'appuyer.

17. Le gouvernement actuel du territoire et le Royaume-Uni estiment, tous deux, qu'il incombe à la Puissance administrante de décider, de concert avec le territoire, quand ce dernier est parvenu à une autonomie complète et quand les critères des Nations Unies relatifs au processus de décolonisation sont

archaïques. Le Royaume-Uni a accepté ses obligations de présenter des rapports en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, mais il a choisi de ne pas respecter la procédure établie pour faire cesser l'exigence relative aux rapports. Selon l'opposition, les principes directeurs qui s'appliquent pour déterminer le statut d'un territoire, adoptés sur la recommandation de la Quatrième Commission, ne sont ni archaïques ni dispendieux. Le Royaume-Uni ne s'y est pas opposé en temps opportun; de plus, ils ont été respectés dans le cas d'autres pays qui se sont élevés au-dessus du statut colonial. Ces principes directeurs existent pour que tous les territoires soient traités de la même manière, c'est pourquoi il faut aussi les suivre dans le cas de Gibraltar. De toute façon, le peuple de Gibraltar continue à faire cause commune pour défendre son droit à disposer de lui-même et à poursuivre sa décolonisation.

18. *M. Bossano se retire.*

*Question de Guam (A/C.4/63/3, A/C.4/63/3/Add.1-3)*

19. *Le Président invite M<sup>me</sup> Guerrero (nation chamoru), à prendre place à la table des requérants.*

20. **M<sup>me</sup> Guerrero** (nation chamoru) demande à la Commission de ne pas tenir compte des prétentions de la Puissance administrante pour laquelle le droit à l'autodétermination du peuple chamoru est une question intérieure qui n'est pas du ressort des Nations Unies. Les États-Unis étendent considérablement leur présence militaire et commerciale sur l'île de Guam, favorisant une dépendance économique et sociale qui empêche le peuple de Guam de préparer sa décolonisation.

21. L'armée américaine occupe déjà un tiers de l'île et prévoit faire venir encore à Guam des milliers de militaires accompagnés de leur famille; si cela se produit les Chamorus deviendront une minorité dans leur propre patrie, ce qui rendra leur lutte pour conserver leur langue et leur culture encore plus difficile. Malgré l'absence d'un programme de construction approuvé et le fait que l'étude d'impact environnemental (pour laquelle l'on n'a nullement consulté la population de l'île) n'est pas encore achevée, les militaires ont déjà commencé l'adjudication de contrats de construction sur leurs bases.

22. Certes, l'infrastructure de l'île est insuffisante pour répondre aux exigences des installations militaires

prévues, mais les États-Unis n'entendent pas défrayer les coûts des améliorations externes entraînées par leurs aménagements de sorte que l'Administration locale devra en assumer la charge financière. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur de Guam ont fait part de leur avis lors de la prise de décision mais ils n'ont pas eu d'influence véritable sur l'aménagement prévu dans son ensemble. L'oratrice prie donc la Commission d'envoyer au plus vite des représentants dans l'île pour déterminer les répercussions des aménagements militaires sur le processus de décolonisation de Guam, ainsi que les implications sur les droits de l'homme de la présence continue sur l'île des militaires américains. De plus, lesdits représentants devront prendre contact avec les dirigeants de Guam et d'autres représentants qui ont déjà présenté un témoignage devant la Commission. L'oratrice fait remarquer que les études d'impact effectuées par les États-Unis ont de grandes chances d'être biaisées en faveur des intérêts de ce pays.

23. *M<sup>me</sup> Guerrero se retire.*

24. *Le Président invite M. Santos Perez (Guahan Indigenous Collective), à prendre place à la table des requérants.*

25. **M. Santos Perez** (Guahan Indigenous Collective) dit que les États-Unis prévoient faire venir environ 59 000 militaires, personnes à charge, gens d'affaires et travailleurs à contrat; en conséquence, la population chamorue de l'île serait désormais minoritaire. Étant donné que les nouveau-venus seraient des citoyens américains, ayant le droit de vote, la situation aurait de graves conséquences: elle menacerait le droit des Chamorus à l'autodétermination et serait dévastatrice pour eux des points de vue environnemental, social, physique et culturel.

26. Les aménagements prévus font déjà monter les prix de l'immobilier, ce qui force de nombreuses personnes à devenir sans abri ou à quitter immédiatement l'île. Beaucoup s'engagent dans l'armée américaine et se font tuer sur le champ d'honneur selon un pourcentage cinq fois plus élevé que la moyenne des nationaux des États-Unis. De plus, des décennies d'activité militaire ont aussi eu de graves conséquences sur la santé du peuple chamoru; les taux de cancer et de maladies neurodégénératives sont élevés, de même que le taux de mortalité, surtout parmi les personnes âgées.

27. L'orateur prie la Commission: d'amorcer le processus de décolonisation de Guam; de mettre en œuvre un programme d'éducation complet et gratuit pour informer tous les Chamorus de leur droit à l'autodétermination; d'enquêter sur le non-respect par la Puissance administrante de ses obligations découlant d'un traité en vertu de la Charte des Nations Unies de promouvoir le bien-être économique, social et culturel à Guam. Il demande à la Commission d'envoyer au plus vite des représentants dans l'île pour évaluer les conséquences de l'aménagement militaire sur le processus de décolonisation de Guam et celles de la présence militaire des États-Unis dans l'île sur les droits de l'homme, ainsi que pour prendre contact avec des dirigeants de Guam et d'autres personnes qui ont déjà témoigné devant la Commission. Il fait remarquer que les études d'impact menées par les États-Unis seront probablement biaisées en faveur de ce pays.

28. *M. Santos Perez se retire.*

29. *Le Président invite M<sup>me</sup> Quan (qui représente M. Pangelinan, sénateur au sein de la législature de Guam) à prendre place à la table des requérants.*

30. **M<sup>me</sup> Quan** (représentant M. Pangelinan, sénateur au sein de la législature de Guam) déclare que le bureau du sénateur a récemment renouvelé ses efforts pour enregistrer les habitants autochtones de Guam et leurs descendants, afin de déterminer ceux qui disposent du droit à l'autodétermination. Le sénateur a l'intention de demander de nouveaux crédits pour ce projet, il priera donc à la Puissance administrante de fournir des ressources financières et techniques en vue de la tenue ultérieure d'un plébiscite sur l'autodétermination.

31. Le sénateur aimerait que la Commission transmette sa demande aux représentants de la Puissance administrante et prie instamment cette puissance de respecter le droit du peuple chamoru à l'autodétermination.

32. *M<sup>me</sup> Quan se retire.*

33. *Le Président invite M. Tun'cap (Guam Famoksaian Collective) à prendre place à la table des requérants.*

34. **M. Tun'cap** (Guam Famoksaian Collective) dit que la poursuite de l'occupation de Guam et des îles Mariannes du Nord par l'armée américaine s'inscrit dans un système d'inégalité raciale entre les colons de ces îles et le peuple autochtone chamoru. Depuis son contact initial avec les États-Unis en 1898, l'on a

empêché le peuple chamoru d'exercer ses droits de l'homme inaliénables au moyen d'une pacification massive et d'une occupation militaire; une atmosphère militarisée caractérise toujours les institutions qui définissent la citoyenneté américaine pour de nombreux peuples des colonies du Pacifique et des Caraïbes.

35. Au cours des 20 dernières années, la Quatrième Commission a entendu des témoignages de la part de nombreux dirigeants autochtones qui ont prouvé l'existence d'un lien entre les idéologies raciales et la discrimination institutionnelle issue du militarisme américain. La race continue de définir les limites séparant la nation chamorue et les ressortissants d'un territoire militarisé sur l'île de Guam. Néanmoins des citoyens épris de paix et de justice qui vivent à Guam s'opposent à un transfert de personnel militaire sur l'île et pensent que la militarisation accrue de Guam est une violation du droit à l'autodétermination du peuple autochtone. En vertu du droit international, il incombe aux États-Unis de protéger le peuple de l'île et sa culture, pourtant la militarisation intensifiée de Guam et de la région Asie-Pacifique fait courir un grand danger à ce dernier.

36. L'orateur demande instamment à la Commission d'accorder la priorité à la concrétisation du droit du peuple chamoru à l'autodétermination, et d'amorcer immédiatement le processus de décolonisation de Guam. La Commission doit enquêter sur le non-respect par la Puissance administrante de ses obligations qui découlent d'un traité en vertu de la Charte des Nations Unies de promouvoir le bien-être économique, social et culturel au sujet de Guam. L'orateur exhorte, en outre, la Commission à commencer le processus de décolonisation de Guam, notamment à mettre en œuvre un programme complet et entièrement gratuit d'éducation destiné à informer tous les Chamorus de leur droit à l'autodétermination. La Commission doit envoyer des représentants sur l'île pour évaluer les conséquences de l'aménagement militaire sur la décolonisation de cette dernière ainsi que de la présence militaire américaine sur ce territoire sur les droits de l'homme. Ces envoyés devront aussi prendre contact avec des dirigeants de Guam et avec d'autres personnes qui ont déjà témoigné devant la Commission.

37. L'intervenant fait aussi remarquer que les études d'impact menées par les États-Unis seront probablement biaisées en la faveur de ce pays. Enfin, à

son avis, la Commission doit tenir compte des recommandations des institutions spécialisées des Nations Unies quant à la tenue d'un séminaire d'experts relatif à l'incidence du processus de décolonisation sur les peuples autochtones des territoires non autonomes. Elle doit favoriser surtout la collaboration avec des organisations et des experts chamorus.

38. *M. Tun'cap se retire.*

*Question des îles Vierges américaines (A/C.4/63/4)*

39. *Le Président invite M. Browne à prendre place à la table des requérants.*

40. **M. Browne**, parlant à titre personnel, déclare que les Nations Unies doivent continuer d'appuyer l'autodétermination car c'est le seul principe pertinent en matière de décolonisation des îles Vierges américaines. Il espère que les Nations Unies inciteront les États-Unis à mettre fin aux politiques xénophobes et discriminatoires qui ont régi le peuple des îles Vierges au cours des neuf décennies qui ont précédées.

41. En effet, l'esclavage et le colonialisme ont caractérisé une bonne part de l'histoire des îles Vierges. Selon ses récentes recherches l'on n'a pas émancipé les habitants d'origine non danoise de ces îles (surtout ceux d'ascendance africaine) lors de la cession des colonies antillaises du Danemark aux États-Unis en 1917. Il faut donc que le Congrès des États-Unis amorce sans plus tarder le processus d'émancipation des habitants des îles Vierges nés le 31 mars 1917 ou avant.

42. *M. Browne se retire.*

*Question du Sahara occidental (A/C.4/63/5, A/C.4/63/5/Add.1-62)*

43. *Le Président invite M. Wilson (U.S.-Sahara occidental Foundation) à prendre place à la table des requérants.*

44. **M. Wilson** (U.S.-Sahara occidental Foundation) déclare que même si la question du Sahara occidental semble, enfin, sur le point d'être résolue, il reste un certain nombre d'obstacles à surmonter. Les allégations des deux parties concernant les violations des droits de l'homme constituent l'un des problèmes les plus urgents. En effet, aucun progrès significatif ne peut être accompli tant qu'il n'aura pas été résolu. L'orateur suggère fortement que le Polisario permette

l'inspection libre et sans entrave ni observation de sa part, des camps de réfugiés situés sur le territoire qu'il contrôle. Par ailleurs, il faudrait demander aux Sahraouis s'ils ont fait l'objet de violations des droits de l'homme et s'ils veulent quitter les camps ou y ou rester. L'on pourrait en profiter pour faire un recensement précis. L'on pourrait aussi mener une enquête analogue au Sahara occidental, à l'abri de toute observation de la part des Marocains. Et si l'on découvre que des violations des droits de l'homme se produisent ou se sont produites, il faudrait traduire les responsables devant des juridictions pénales. L'intervenante préconise que ces inspections soient exécutées par des équipes du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies accompagnées peut-être par des membres d'autres organismes qui s'intéressent aux droits de l'homme. En effet, ce n'est que par le biais de ces inspections et de ces enquêtes que l'on fera taire les allégations, les rumeurs et les doutes actuels.

45. *M. Wilson se retire.*

46. *Le Vice-Président, M. Cato (Philippines), assume la présidence.*

47. *Ce nouveau président invite M<sup>me</sup> Huff (Teach the Children International) à prendre place à la table des requérants.*

48. **M<sup>me</sup> Huff** (Teach the Children International) propose que les Nations Unies amassent des données sur tous les aspects de la situation au Sahara occidental car cela aiderait beaucoup les organisations non gouvernementales désireuses d'aider la population. Les quelques renseignements dont on dispose actuellement sur la situation au Sahara occidental proviennent des médias (algériens, marocains, ainsi que de ceux du Front Polisario ou des États-Unis). Il serait très utile que les Nations Unies fassent des rapports mensuels, mis à jour régulièrement sur leurs sites Internet, sur ce qui se passe en indiquant s'il y a un quelconque dialogue sur la question du Sahara occidental.

49. L'absence de dialogue entre les parties prolonge la souffrance du peuple du Sahara occidental. L'oratrice veut savoir si l'Organisation peut exiger que les parties dialoguent. Si la politique à suivre est d'attendre que l'une des parties demande des pourparlers, l'intervenante dit que les organisations non gouvernementales aimeraient savoir de laquelle il s'agit lorsque cette demande est formulée.

50. Le manque de données dignes de foi entrave les prestations d'aide humanitaire à la population. Si elles possédaient de telles données les organisations non gouvernementales pourraient rendre compte de leurs actions à ceux qui les appuient. Pour y parvenir, l'oratrice préconise de créer une commission indépendante ou un organisme chargé d'amasser des données relatives à de nombreux sujets. Il conviendrait aussi de créer dans les camps de réfugiés des comités chargés de superviser la distribution de l'aide et de déterminer avec précision combien de personnes vivent dans les camps placés sous l'occupation marocaine. Il serait aussi utile de savoir combien de personnes se déplacent entre les camps de réfugiés et la Mauritanie. Ce mouvement de population se produit actuellement sans la moindre surveillance.

51. Enfin, l'intervenante prie instamment la Commission d'informer le public sur l'évolution de la situation pour que cette question demeure au premier plan de l'actualité, et de veiller à ce que les parties dialoguent régulièrement.

52. *M<sup>me</sup> Huff se retire.*

53. *Le Président invite M<sup>me</sup> Hardin (chef de cabinet de M. Zach Wamp, membre du Congrès des États-Unis) à prendre place à la table des requérants.*

54. **M<sup>me</sup> Hardin** (chef de cabinet de M. Zach Wamp, membre du Congrès des États-Unis) déclare que le peuple du Sahara occidental continue à dépendre presque complètement de l'aide humanitaire pour survivre. Le manque de variété de l'aide alimentaire et la quantité insuffisante de fruits et de légumes frais ont entraîné beaucoup de malnutrition chronique chez les enfants. Du fait de l'absence de travail intéressant, de l'aridité et de l'éloignement des camps, il est presque impossible pour les réfugiés de gagner un revenu suffisant pour eux et pour leur famille.

55. Pourtant, malgré les difficultés dont il a souffert, le peuple a toujours confiance en l'avenir. Les taux de fréquentation scolaire des enfants sont élevés, particulièrement dans les petites classes. Le taux d'alphabétisation des femmes dans les camps est aussi élevé, ce qui contraste nettement avec les autres pays de la région. Les femmes jouent un rôle prééminent dans la société et jouissent de l'égalité avec les hommes selon la Constitution. Le grand respect qui leur est accordé et le rôle qu'elles ont joué dans le développement de leur nation constitue un bel exemple dans une région où les femmes n'avaient aucuns droits.

56. Malgré son amertume après des années de promesses non tenues quant à un référendum sur l'autodétermination, les habitants rêvent toujours de revenir dans leur pays d'origine. Leur seul espoir de vivre ce rêve repose sur une action des États Membres d'agir pour mettre fin à leur exil.

57. *M<sup>me</sup> Hardin se retire.*

58. *Le Président invite M<sup>me</sup> Lenz (Christ the Rock Community Church) à prendre place à la table des requérants.*

59. **M<sup>me</sup> Lenz** (Christ the Rock Community Church) dit ne pouvoir se détourner de la tragédie humaine dont elle a été témoin au Sahara occidental, car elle a, pour sa part connu, mené une existence privilégiée dans un climat de sécurité. Le peuple se trouve dans une d'impasse déterminée par des causes politiques. Les mères ne souhaitent qu'une chose: que leurs enfants soient en bonne santé, instruits et libres, mais les approvisionnements alimentaires continuent à diminuer et l'avenir de leurs enfants demeure à la merci des gouvernements. Privés de passeport et des droits réservés aux nationaux, ces enfants seront toujours des réfugiés. Les membres de la vieille génération rêvent de revenir dans leur mère patrie, afin de parcourir les étendues de sablonneuses avec leurs troupes. Toutes les familles sont déchirées. Les forces d'occupation ont répandu la terreur dans la population. Privés de voix, ceux qui la composent ne sont pas libres de faire valoir leur identité linguistique et culturelle. Leur vie est restée en suspens dans l'attente du référendum qu'on leur promet depuis près de 20 ans et la tension monte désormais dans les camps. Il faut prendre d'urgence des mesures pour éviter une tragédie humaine encore plus désastreuse. En fait le peuple sahraoui mérite des excuses officielles.

60. *M<sup>me</sup> Lenz se retire.*

61. *Le Président invite M<sup>me</sup> Abba Hemeida (étudiante) à prendre place à la table des requérants.*

62. **M<sup>me</sup> Abba Hemeida** (étudiante) rappelle que le peuple vit dans des conditions très dures dans des camps de réfugiés depuis près de trente ans, dans l'attente de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Les personnes qui vivent au Sahara occidental sous occupation marocaine sont injustement torturées, violées ou battues simplement parce qu'elles se prononcent en faveur d'un Sahara occidental libre.

63. Entre-temps, le Maroc a élaboré un plan d'annexion qui prévoit qu'on lui cède la souveraineté sur le Sahara occidental. Si ce plan est mis en œuvre, il forcera les Sahraouis à s'intégrer au Maroc, au mépris de leurs droits en tant que nation et de leur identité en tant que peuple.

64. L'attente et les souffrances sans fin du peuple sahraoui et la violation de ses droits de l'homme par les autorités marocaines doivent cesser. Le moment est venu d'organiser un référendum et de permettre à ce peuple d'exercer son droit à l'autodétermination.

65. *M<sup>me</sup> Abba Hemeida se retire.*

66. *Le Président invite M. Chapaux (assistant auprès du Centre de droit international de l'Université libre de Bruxelles) à prendre place à la table des requérants.*

67. **M. Chapaux**, parlant à titre personnel, dit que les Sahraouis ont le droit international de leur côté et le droit à l'autodétermination mais que le Maroc occupe néanmoins leur territoire. Toutefois, certaines personnes, y compris aux Nations Unies, tentent de convaincre des membres du Comité spécial que, devant le fait accompli de l'occupation marocaine, le peuple sahraoui devrait renoncer à ses droits.

68. En ce qui a trait au droit inaliénable à l'autodétermination, le droit international est clair: ni le temps qui passe ni le fait que le peuple n'a pas encore exercé ce droit ne peuvent faire mourir une obligation juridique des États Membres; en effet, cette obligation ne peut être modifiée que par les États Membres eux-mêmes. La question qui se pose est de savoir s'ils ont décidé de le faire avec pragmatisme (mot horrible qui implique que la fin justifie les moyens) dans le cas du conflit au Sahara occidental. De toute évidence, tel n'est pas le cas, dans la mesure où le Comité spécial continue de parler du droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et de rejeter le fait accompli de l'occupation marocaine. De la violation du droit ne naît pas le droit. Le droit doit triompher du fait. Le Maroc n'a nullement le droit d'exploiter les ressources naturelles du Sahara occidental, aussi doit-il abandonner son plan d'annexion afin de permettre l'autodétermination du peuple sahraoui.

69. *M. Chapaux se retire.*

70. *Le Président invite M<sup>me</sup> Teuwen (Oxfam-Solidarité) à prendre place à la table des requérants.*

71. **M<sup>me</sup> Teuwen** (Oxfam-Solidarité) dit que, selon le Croissant-Rouge saharien, les conditions d'existence dans les camps de réfugiés sont alarmantes. Les entrepôts de nourriture sont vides, il n'y a pas de stock régulateur, et les problèmes de santé se produisent désormais avec une régularité croissante. En outre, les livraisons d'aide alimentaire de base par le Programme alimentaire mondial (PAM) sont irrégulières. Et l'on explique le plus souvent cette situation en disant que la contribution des pays donateurs est insuffisante.

72. Tant qu'une solution juste et durable de la question du Sahara occidental n'aura pas été trouvée, il est essentiel d'assurer des livraisons régulières, à temps, d'aide alimentaire aux camps de réfugiés, de diversifier le panier de nourriture de base et les articles gratuits et de créer immédiatement un stock régulateur.

73. *M<sup>me</sup> Teuwen se retire.*

74. **M. Argüello** (Argentine), Président, reprend la présidence.

75. *Le Président invite M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman (Saharawi Youth Union) à prendre place à la table des requérants.*

76. **M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman** (Saharawi Youth Union) dit que depuis qu'il a commencé à occuper le Sahara occidental en 1975, le Gouvernement marocain y a fait venir des milliers de colons marocains. Le Maroc commet non seulement des violations des droits de l'homme au Sahara occidental, mais il exploite, en outre, les ressources naturelles de ce territoire.

77. L'infrastructure consacrée à l'enseignement dans les camps de réfugiés est si mauvaise que des enfants sont forcés de quitter leur famille et d'aller dans des pensionnats situés au loin, en Algérie du Nord. Certains sont même allés jusqu'en Libye, en Espagne et à Cuba poursuivre leur instruction primaire. Entre-temps, des étudiants qui se trouvaient dans des universités sahariennes au Maroc ont été attaqués par la police. Un étudiant a même été précipité par une fenêtre d'un quatrième étage et s'est cassé le cou.

78. Il est inacceptable qu'une personne soit torturée quand il existe des organisations comme les Nations Unies. Aussi, l'oratrice prie-t-elle instamment les États Membres de cesser d'ignorer la question du Sahara occidental et de mettre fin aux violations des droits de l'homme du peuple sahraoui.

79. *M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman se retire.*

80. *Le Président invite M<sup>me</sup> Basinet (actrice/artiste qui fait des enregistrements) à prendre place à la table des requérants.*

81. **M<sup>me</sup> Basinet**, prenant la parole à titre personnel, décrit les conditions dans les camps, où les températures torrides atteignent maintenant 52°C (125°F) ou plus. La communauté internationale a la responsabilité morale d'aider le peuple sahraoui, car il est entièrement dépendant de l'aide internationale. L'anémie, le diabète, la tuberculose et la malnutrition aiguë sont des plaies courantes de même que la diarrhée, en été, et les affections respiratoires, en hiver. Beaucoup d'enfants sont sourds ou malentendants en raison du vent, du sable et de maladies non traitées comme la méningite. L'oratrice demande instamment que l'ouïe des enfants soit systématiquement vérifiée et que l'on forme des enseignants spécialisés.

82. Les mines terrestres demeurent une cause de grande inquiétude — elles ont, d'ailleurs, récemment coûté la vie à un enfant de huit ans. Il en est de même des prix prohibitifs d'aliments de base comme la viande de chameau, les pommes de terre et le lait. Par ailleurs, les personnes qui vivent à l'étranger ne peuvent faire venir leur famille car le Sahara occidental n'est pas encore reconnu par les Nations Unies, pas plus que ses documents et passeports. La communauté internationale ne peut continuer à rester impassible alors que l'on fait lentement disparaître toute une société de la surface de la terre.

83. *M<sup>me</sup> Basinet se retire.*

84. *Le Président invite Mgr Abboud à prendre place à la table des requérants.*

85. **Mgr Abboud**, prenant la parole à titre personnel en tant que juriste international et que prélat ecclésiastique catholique, dit qu'il faut instituer un tribunal indépendant et impartial pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme perpétrées par le Front Polisario, même contre ses propres partisans. Des témoignages de victimes et de membres de leur famille, ainsi que des photographies de corps, constituent des preuves irréfutables de torture et d'autres crimes contre l'humanité, y compris de génocide et même de cannibalisme. Les horreurs constatées vont crescendo, ce qui souligne l'urgence d'une enquête internationale sur les violations des droits de l'homme dans les camps de Tindouf en Algérie. Un représentant du Front Polisario à Bruxelles a confirmé l'existence de prisons dans les camps, ainsi

que les abus commis. Les Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie doivent prendre immédiatement des mesures pour arrêter les responsables.

86. *Mgr Abboud se retire.*

87. *Le Président invite M<sup>me</sup> Bourgeois (Med Euro Cap) à prendre place à la table des requérants.*

88. **M<sup>me</sup> Bourgeois** (Med Euro Cap) est d'accord pour dire qu'il faut instaurer d'urgence un tribunal pénal international pour juger les crimes perpétrés par le Front Polisario. Elle souhaite, en particulier, dénoncer les graves violations des droits de l'homme commises à Tindouf, en Algérie. Au cours d'un récent voyage en Mauritanie, elle a interviewé des ex-détenus, ainsi que des familles de personnes enlevées et séquestrées, et elle a été sidérée d'apprendre les traitements barbares et cruels auxquels ces personnes avaient été soumises. Les enlèvements, les disparitions forcées ainsi que la violence physique et psychologique, notamment les crimes contre l'humanité comme le génocide et le cannibalisme, augmentent. L'on a récemment envoyé un rapport détaillé sur les horreurs dénoncées au Secrétaire-général dans l'espoir qu'il s'occuperait d'extrême urgence de la situation.

89. *M<sup>me</sup> Bourgeois se retire.*

90. *Le Président invite M. Ortiz Asín (Forum Canario-Saharai) à prendre place à la table des requérants.*

91. **M. Ortiz Asín** (Forum Canario-Saharai) dit que son organisation a été fondée pour aider le peuple sahraoui à retourner dans sa mère patrie. Certes, l'Espagne n'administre plus le Sahara occidental, mais elle se préoccupe encore de l'avenir du peuple sahraoui, qui a vécu dans la liberté et l'harmonie avec l'Espagne continentale.

92. L'administration espagnole est à l'origine d'importants changements socio-économiques intervenus sur ce territoire, qui se sont traduits par la modernisation de ses villes et le développement de son agriculture, de ses pêches et de son bétail. Trente-trois ans d'administration marocaine ont donné lieu à d'indéniables changements apportés au territoire, qui se manifestent de façon évidente par son manque de ressources naturelles.

93. Le Maroc et le Front Polisario ont tenu cinq séries de pourparlers au cours des 18 dernières années, mais ces pourparlers n'ont donné que peu de résultats jusqu'ici. Cette impasse menace la stabilité, la sécurité, le développement et l'avenir de la région. En attendant, la situation est grave dans les camps de réfugiés.

94. Parvenir à un règlement négocié sur la question du Sahara occidental sous les auspices des Nations Unies est désormais impératif. On peut considérer la proposition du Gouvernement marocain d'instaurer une région complètement autonome destinée au peuple sahraoui comme une solution acceptable puisqu'un système analogue d'autonomie régionale politique et économique a donné des résultats positifs en Espagne.

95. Son organisation prie donc le Maroc et le Front Polisario de trouver d'urgence, dans le cadre des Nations Unies et conformément au droit international, une solution juste et concluante au conflit qui se déroule au Sahara occidental, afin de mettre un terme à la souffrance du peuple sahraoui.

96. *M. Ortiz Asín se retire.*

97. *Le Président invite M. Briones Vives (International Association of Jurists for Sahara occidental) à prendre place à la table des requérants.*

98. **M. Briones Vives** (International Association of Jurists for Western Sahara) demande le renforcement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la nomination d'un Rapporteur chargé du Sahara occidental. Le Maroc est coupable de violations du droit international à deux égards: pour avoir essayé d'agrandir son territoire en recourant à la force et en niant le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination. Que certains membres du Conseil de sécurité continuent à appuyer la position du Maroc dénote de la part des membres les plus influents du Conseil de sécurité un manque de volonté de faire droit à ce peuple. Les prétentions du peuple sahraoui sont légitimes; celles du Maroc ne le sont pas. L'envoyé spécial du Secrétaire-général chargé du Sahara occidental, M. Peter van Walsum, est le seul, qui ait osé soutenir que le droit international était favorable au Front Polisario. Cependant, après plus de 30 ans de création d'institutions, la nation sahraouie constitue désormais une réalité irréversible.

99. *M. Briones Vives se retire.*

## Droit de réponse

100. **M. John Sawers** (Royaume-Uni), se référant à la déclaration faite le représentant de l'Espagne concernant Gibraltar, déclare que le Royaume-Uni se réjouit des progrès accomplis dans le cadre du processus trilatéral de dialogue par les Gouvernements de Gibraltar, de l'Espagne et du Royaume-Uni, notamment du programme ambitieux de travail convenu dans six nouveaux domaines de collaboration. Les accords déjà conclus ont une incidence tangible sur la qualité de vie de milliers de personnes tant à Gibraltar qu'en Espagne. Ces accords s'entendent sans préjudice des positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne en matière de souveraineté, point sur lequel les Nations Unies n'ont pas pris de décision.

101. La nouvelle constitution de Gibraltar prévoit des rapports modernes entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Il est donc regrettable que l'approche dépassée du Comité spécial de la décolonisation ne semble pas encore permettre que cela soit reconnu. Les critères utilisés par ce comité pour déterminer s'il faut enlever de la liste un territoire non autonome ne tiennent pas compte de ce que les rapports entre le Royaume-Uni et Gibraltar ont été modernisés de façon acceptable pour ces deux parties. Gibraltar a désormais atteint la maturité politique, et ses relations avec le Royaume-Uni ne sont pas de nature coloniale.

102. À titre de territoire distinct reconnu par les Nations Unies, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs que lui accorde la Charte des Nations Unies. La nouvelle constitution confirme donc le droit à l'autodétermination du peuple de Gibraltar. Ce droit n'est pas limité par le Traité d'Utrecht sauf que ce dernier donne à l'Espagne le droit de refuser si la Grande-Bretagne renonce à sa souveraineté. En conséquence, l'indépendance de Gibraltar ne serait possible qu'avec le consentement de l'Espagne. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'en décidant lors du référendum d'accepter la nouvelle constitution, le peuple de Gibraltar a exercé son droit à l'autodétermination. Le référendum constitue un acte démocratique, légal et entièrement approprié.

103. Toutefois, le Royaume-Uni conserve la pleine responsabilité sur le plan international de Gibraltar dont il assure notamment les relations extérieures et la défense, en parfait accord avec le désir exprimé par le peuple de ce territoire. Son Gouvernement ne considère pas que le principe de l'intégrité territoriale ait jamais

été applicable à la décolonisation de Gibraltar ni que le peuple de Gibraltar n'ait pas le droit à l'autodétermination du fait de l'existence d'un différend sur sa souveraineté.

104. Le Royaume-Uni réaffirme qu'il s'engage envers le peuple de Gibraltar de ne conclure aucun accord contre sa volonté en vertu de la souveraineté d'un autre État, et qu'il faut interpréter toute référence au processus de Bruxelles dans ce contexte. Il entretient toujours des relations très cordiales avec l'Espagne et continuera à collaborer amicalement avec elle au sujet de tous les problèmes liés à Gibraltar.

*La séance est levée à 18 heures.*